



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

transports

Question écrite n° 9334

Texte de la question

M. Alain Marty attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur la situation des enfants scolarisés en classe d'intégration scolaire, notamment en ce qui concerne le transport de ces enfants. Actuellement, les transports en commun ne desservent que les établissements scolaires classiques. En conséquence, les parents des enfants en classe d'intégration scolaire doivent trouver une solution au cas par cas. Dans certains cas, ils se voient contraints de renoncer à scolariser leurs enfants dans ce type d'établissement. Néanmoins, dans le cadre de la loi du 11 février 2005, il est fait mention d'un droit à compensation du handicap permettant à chaque personne handicapée de bénéficier d'une prestation de compensation du handicap. Il lui demande quelles mesures peuvent être envisagées pour financer le transport des élèves en classe d'intégration scolaire.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marty](#)

Circonscription : Moselle (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9334

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 novembre 2007, page 6828

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)